



Benjamin MAIFFREDY NOTAIRE



TARIFS DE L'OFFICE NOTARIAL

Les actes « tarifés » : l'émolument Certains actes établis par les notaires sont réglementairement tarifés (article L.444-1 alinéa 1er du code de commerce). Pour ces actes (notamment les ventes, donations, contrats de mariage ou encore contrats de pacte civil de solidarité), les notaires perçoivent des émoluments, pouvant être fixes ou proportionnels. En toutes hypothèses, ces émoluments sont appliqués de manière identique par tous les notaires de France. Il vous est possible de consulter le tableau numéro 5 du décret numéro 2016-230 en date du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires.

Les textes réglementaires définissant le tarif des notaires sont les suivants : • Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice • Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires • Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés des notaires • Arrêté du 8 août 2019 relatif aux tarifs réglementés des notaires • Décret n° 2020-179 du 28 février 2020 relatif aux tarifs réglementés applicables à certains professionnels du droit • Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des notaires.

Les actes « non-tarifés » : l'honoraire libre : Les actes qui ne sont pas réglementairement tarifés, donnent lieu à l'établissement d'honoraires libres (article L.444-1 alinéa 3 du code de commerce). Ces honoraires libres sont déterminés conventionnellement entre le notaire et son client. Une convention d'honoraires sera ainsi conclue dans le cadre, notamment, de prestations afférentes au droit de l'entreprise, de cession de fonds de commerce ou encore d'établissement de baux commerciaux. Il est d'usage que le montant des honoraires libres tienne compte de plusieurs paramètres, parmi lesquels : le degré de difficulté de l'opération, les frais exposés par le notaire, les diligences réalisées.

SELARL EST'ACT NOTAIRES

04.37.26.82.62

estact@notaires.fr

150 rue de la Pagère – 69500 BRON

Tarifs en vigueur au 14 février 2022 – TVA de 20%

HONORAIRES DE NEGOCIATION

Prix de vente TTC	Honoraires TTC	Prix de vente TTC	Honoraires TTC
Jusqu'à 49 999€	4 000€	De 250 000€ à 299 999€	10 000€
De 50 000€ à 99 999€	5 000€	De 300 000€ à 349 999€	11 500€
De 100 000€ à 149 999€	5 500€	De 350 000€ à 399 999€	13 000€
De 150 000€ à 199 999€	7 000€	De 400 000€ à 499 999€	14 500€
De 200 000€ à 249 999€	8 500€	De 500 000€ et plus	3,00%

Exemple : pour un bien vendu au prix de 550 000€ TTC, les honoraires de négociation immobilière s'élèvent à 3,00%, soit 16 500€ TTC

HONORAIRE DE RECHERCHE IMMOBILIÈRE

Honoraires selon projet avec un minimum de 2 000€ TTC.

HONORAIRES DE NEGOCIATION – VENTE EN IMMO INTERACTIF®

Prix de vente TTC	Honoraires TTC	Prix de vente TTC	Honoraires TTC
Jusqu'à 49 999€	4 250€	De 250 000€ à 299 999€	10 700€
De 50 000€ à 99 999€	5 350€	De 300 000€ à 349 999€	12 200€
De 100 000€ à 149 999€	6 000€	De 350 000€ à 399 999€	13 700€
De 150 000€ à 199 999€	7 500€	De 400 000€ à 499 999€	15 500€
De 200 000€ à 249 999€	9 200€	De 500 000€ et plus	3,30%

Exemple : pour un bien vendu au prix de 550 000€ TTC, les honoraires de négociation immobilière s'élèvent à 3,30%, soit 18 150€ TTC



AVIS DE VALEUR

Honoraires selon projet.

SELARL EST'ACT NOTAIRES
04.37.26.82.62
estact@notaires.fr
150 rue de la Pagère – 69500 BRON